

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-36**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la Commission de délégations de Service Public

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-75 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et élection des membres de la Commission de délégations de Service Public ;
- VU** les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public ;

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour un établissement public la commission de délégations de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant le décès de Madame Marie de NICOLAY et la démission de Monsieur Francis LEBLANC ;

Considérant que les listes déposées sont les suivantes :

- Titulaires :
 - o Monsieur Denis CLERGET ;
 - o Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
 - o Monsieur Jérôme JOMIER ;
 - o Monsieur Olivier LARAIZE ;
 - o Madame Véronique PAULMIER ;
- Suppléants :
 - o Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
 - o Madame Marie-Solange LALEVEE ;
 - o Monsieur Christophe BAJARD ;
 - o Monsieur David LOUBRY ;
 - o Monsieur Olivier FILLIAT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2020-75 en date du 23 juillet 2020.

Article 2 : de proclamer outre le Président, membre de droit, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégations de service public :

- o 5 membres titulaires :
 - Monsieur Denis CLERGET ;
 - Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
 - Monsieur Jérôme JOMIER ;
 - Monsieur Olivier LARAIZE ;
 - Madame Véronique PAULMIER
- o 5 membres suppléants :
 - Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
 - Madame Marie-Solange LALEVEE ;
 - Monsieur Christophe BAJARD ;
 - Monsieur David LOUBRY ;
 - Monsieur Olivier FILLIAT.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022



Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220224-D202236-DE

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Président

Daniel RONDET


Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr